



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

Soixante et unième session  
Point 126 de l'ordre du jour  
Régime des pensions des Nations Unies

## Régime des pensions des Nations Unies

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>1</sup>, qui contient le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. Il était également saisi du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier (A/C.5/61/2), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements. Dans le cadre de l'examen de ces questions, il a rencontré le Président du Comité mixte, le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse et l'Administrateur de la Caisse.

2. On trouvera au paragraphe 11 du rapport du Comité mixte<sup>1</sup> les recommandations et décisions issues de la cinquante-troisième session sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer, et au paragraphe 12 les autres décisions. **Le Comité se félicite que, comme il l'avait recommandé (voir A/59/447, par. 2), le Comité ait produit un rapport plus concis, plus clair et plus lisible. Par contre, il estime que la présentation pourrait encore être améliorée et que le Comité devrait regrouper les renseignements relatifs à une même question plutôt que de les éparpiller en divers endroits de son rapport<sup>2</sup> (voir, par exemple, les paragraphes 69, 83, et 246 à 249, relatifs à l'étude sur la gestion actif-passif).**

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 9 (A/61/9).

<sup>2</sup> Ibid.



## II. Questions actuarielles

3. Les questions actuarielles, dont les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2005, font l'objet des paragraphes 16 à 59 du rapport du Comité mixte<sup>2</sup>. Les résultats de la précédente évaluation arrêtée au 31 décembre 2003, avaient été présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004. Les résultats des évaluations actuarielles indiquent si la valeur actuelle et future des actifs est suffisante pour couvrir le passif.

4. Comme l'indique le rapport, trois séries d'hypothèses relatives aux paramètres économiques et à la croissance du nombre de participants ont été utilisées en combinaisons diverses. Les hypothèses relatives au rendement réel des investissements, à l'inflation et à l'augmentation du montant réel des traitements n'ont pas été modifiées. Celles qui se rapportent à la croissance du nombre de participants ont été modifiées par rapport à celles qui avaient été utilisées dans les trois évaluations précédentes, une croissance modeste étant prévue.

5. La vingt-huitième évaluation actuarielle a fait apparaître un excédent actuariel de 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit 2 760 100 000 dollars; c'était la cinquième fois consécutive, en 10 ans, que les résultats étaient positifs<sup>3</sup>. Un tableau indiquant les résultats des évaluations de la Caisse effectuées depuis 1978, exprimés en dollars et en pourcentage du passif prévu, a été communiqué au Comité (voir plus loin l'annexe I). Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire, le Comité mixte a conclu, comme le Comité d'actuaire, que le taux de cotisation en vigueur, soit 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse faire face aux obligations qui découlent de ses statuts<sup>4</sup>. **Le Comité consultatif exprime la même opinion qu'auparavant et convient avec le Comité d'actuaire que le taux de cotisation en vigueur, soit 23,7 %, doit être maintenu. Il rappelle une fois de plus les dispositions de la résolution 53/210 de l'Assemblée générale selon lesquelles le Comité mixte devrait continuer à suivre étroitement l'évolution des résultats des évaluations actuarielles de la Caisse, sans chercher aucunement à abaisser le taux de cotisation actuel ou à modifier aucun autre paramètre tant que les évaluations à venir n'auront pas fait apparaître une succession régulière d'excédents actuariels.**

6. Les paragraphes 49 à 59 du rapport portent sur le suivi du coût du système de la double filière pour l'ajustement des pensions. Le Comité consultatif note qu'aucun changement n'est nécessaire à ce stade, mais que les incidences actuarielles des modifications apportées continueront d'être suivies parallèlement aux évaluations actuarielles.

## III. Placements de la Caisse

7. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse est passée de 26 milliards 589 millions de dollars au 31 mars 2004 à 33 milliards 118 millions de dollars au 31 mars 2006, soit une augmentation de 6 milliards 529 millions de dollars, ou 24,6 %. Le Comité consultatif a été informé que cette valeur avait atteint environ

<sup>3</sup> Ibid., par. 29, tableau 4 et par. 30, tableau 5.

<sup>4</sup> Ibid., par. 38.

34 milliards de dollars au 30 septembre 2006. Comme l'indique le rapport, au cours de l'exercice biennal, la Caisse a atteint son objectif qui était d'obtenir un rendement réel de 3,5 % (le rendement nominal étant de 11,8 %).

8. Le Comité consultatif note que sur la recommandation du Comité des placements, le représentant du Secrétaire général a décidé en mai 2005, sans consulter au préalable ni le Comité mixte ni l'Assemblée générale, de modifier la répartition stratégique à long terme des avoirs<sup>5</sup>. La nouvelle répartition stratégique et la modification de l'indice de référence ont été adoptées. La nouvelle répartition stratégique à long terme est la suivante : 60 % d'actions, 31 % d'obligations, 6 % de placements immobiliers et 3 % d'espèces ou de placements à court terme. Il a également été décidé que les parts des différents types de placement pourraient varier, à court terme, dans une fourchette de 3 points de pourcentage autour de ces valeurs. Le nouvel indice est composé ainsi : 60 % Morgan Stanley Capital International World Index (MSCIAC), 31 % Lehman Brothers Global Aggregate Index (LBGAI), 6 % NCREIF Property Index et 3 % bons du Trésor américain à 91 jours.

9. Le Comité consultatif constate aussi que la Caisse a changé d'indice de référence pour les actions, abandonnant le MSCI World pour l'indice MSCI All Country, qui correspond mieux à ses choix stratégiques d'engagement à long terme sur les marchés émergents, et pour les valeurs à revenu fixe, compte tenu de son engagement à long terme sur les marchés des valeurs à revenu fixe autres que les effets publics, par exemple les obligations des entreprises<sup>6</sup>.

10. Le Comité consultatif note la constatation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la Caisse devrait asseoir la répartition stratégique de ses avoirs sur une approche plus systématique de la modélisation actif-passif<sup>7</sup>. Il rappelle que quand il a examiné le projet de budget de la Caisse, il a approuvé des fonds pour la réalisation d'une étude approfondie de la gestion actif-passif et que l'Assemblée générale a également donné son approbation au paragraphe 8 de sa résolution 60/248.

11. Le Comité consultatif note qu'il est prévu de commencer fin 2006 et d'achever début 2007 une étude approfondie sur la gestion actif-passif dont les résultats aideront à déterminer la meilleure répartition à long terme des avoirs de la Caisse entre les différentes catégories d'actifs, et que l'analyse sera examinée en détail par le Comité des placements et le Comité d'actuaire, après quoi le Secrétaire général décidera éventuellement de modifier la politique de placements de la Caisse sur la base des recommandations du Comité des placements et les observations et suggestions du Comité mixte<sup>8</sup>. Le Comité consultatif note aussi que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'étude sur la gestion actif-passif soit menée à bien le plus rapidement possible<sup>9</sup>.

12. Comme l'indique le paragraphe 71 du rapport du Comité mixte<sup>1</sup>, durant la réunion commune du Comité des placements et du Comité mixte, les membres du Comité mixte ont soulevé toute une série de questions, notamment au sujet des

---

<sup>5</sup> Ibid., par. 64.

<sup>6</sup> Ibid., par. 66.

<sup>7</sup> Ibid., annexe XI, par. 53.

<sup>8</sup> Ibid., par. 69 et 246 à 249.

<sup>9</sup> Ibid., annexe XI, par. 55.

placements de la Caisse sur certains marchés fébriles tels que le marché chinois et celui de Hong Kong et sur les marchés émergents en général; des placements dans des sociétés qui produisent des marchandises ou qui opèrent dans des pays qui ne respectent pas les recommandations de l'OIT ou de certaines autres institutions; des investissements socialement responsables; des investissements dans des sociétés qui offrent des services au Service de la gestion des placements; du changement des indices de référence de la Caisse; des nouvelles dispositions prises par la Caisse relativement à son dépositaire mondial; des comparaisons avec d'autres caisses de retraite; de la réduction de l'exposition financière de la Caisse dans le secteur immobilier; des raisons pour lesquelles l'ajustement des rendements nominaux de la Caisse repose sur l'indice des prix à la consommation aux États-Unis alors qu'une fraction importante des engagements de la Caisse et près de la moitié de ses actifs sont situés en dehors des États-Unis; de la question de savoir si l'exemption fiscale de la Caisse est prise en compte dans les résultats annoncés; de la relation entre les indices de référence et le taux de rendement actuariel réel à réaliser; et des enseignements à tirer de l'étude sur la gestion actif-passif. On trouvera aux paragraphes 73 à 83 du rapport<sup>1</sup> des réponses aux questions et observations des membres du Comité mixte.

13. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a pris note du nouvel indice de référence de la Caisse et prié le représentant du Secrétaire général de lui faire rapport sur toute modification des indices de référence qui pourrait résulter de l'étude sur la gestion actif-passif. **Le Comité consultatif déplore que les nouveaux indices n'aient été présentés ni au Comité mixte, ni à l'Assemblée générale pour approbation, alors que d'après le manuel des placements (sect. III.A.1), qui prévoit que les politiques que suit le Secrétaire général en matière de placement des avoirs de la Caisse sont arrêtées par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la Caisse devrait soumettre le nouvel indice de référence au Comité mixte et à l'Assemblée générale pour approbation<sup>10</sup>.**

14. Comme il est indiqué au paragraphe 89 du rapport<sup>1</sup>, en vue d'un meilleur contrôle des risques découlant pour la Caisse des activités et opérations du Service de la gestion des placements, le représentant du Secrétaire général a recommandé que : a) le nombre de postes du Service soit porté à 5 et b) le Service indexe son portefeuille d'actions d'Amérique du Nord, qui correspond aux indices MSCI US et MSCI Canada, plutôt que de rechercher activement des actions qui lui permettent de dépasser le marché. Le Comité des placements a fait siennes ces deux recommandations.

15. Les paragraphes 92 à 95 du rapport<sup>1</sup> résument les délibérations du Comité mixte sur l'adoption d'un nouveau mode de gestion du portefeuille d'action d'Amérique du Nord, c'est-à-dire le passage d'une gestion active à une gestion passive, laquelle consiste à aligner le portefeuille sur un indice de référence plutôt que d'essayer de dépasser le marché. Comme il est indiqué au paragraphe 92, la raison pour laquelle il a été proposé d'indexer le portefeuille est que les marchés des actions d'Amérique du Nord sont les plus performants du monde et sont donc extrêmement difficiles à dépasser, et que l'indexation réduirait les risques associés aux tentatives de dépassement du marché. Le Comité note au paragraphe 94 que le coût de l'indexation du portefeuille de titres de sociétés nord-américaines à forte

<sup>10</sup> Ibid., annexe XI, par. 48.

capitalisation comprendrait un montant de 1 250 000 dollars pour la transition (dépense non renouvelable) et un montant de 695 000 dollars qu'il faudrait verser chaque année au titre de la gestion du portefeuille indexé, mais que d'autres dépenses seraient en revanche éliminées : les honoraires versés à l'actuel conseiller en placements (1 430 000 dollars) et les commissions des courtiers (750 000 dollars). Selon la Directrice du Service de la gestion des placements, le montant net des économies serait donc de 235 000 dollars la première année et de 1 485 000 dollars les années suivantes.

16. Comme il est indiqué aux paragraphes 96 et 97 du rapport<sup>1</sup>, le Comité mixte n'a pas pu parvenir à un consensus. La décision d'approuver la proposition de gestion passive du portefeuille d'actions d'Amérique du Nord, ainsi que les incidences financières qu'aurait son application, a été prise à l'issue d'un vote par appel nominal, sans l'assentiment des représentants du personnel.

**17. Le Comité note une nouvelle fois les bons résultats obtenus par la Caisse. Il est d'accord, en principe, avec la décision prise par le Comité mixte en ce qui concerne une gestion passive du portefeuille d'actions d'Amérique du Nord, mais recommande que le Service de la gestion des placements s'en charge lui-même. Les incidences financières de cette recommandation, c'est-à-dire les dépenses et économies qu'entraînerait l'indexation du portefeuille en question (voir plus haut le paragraphe 15), devraient être indiquées à l'Assemblée générale. Il ne devrait être décidé de confier la gestion à une firme extérieure qu'à l'issue d'une étude détaillée définissant clairement les objectifs, les mesures à prendre, et le calendrier qui serait suivi pour que tout soit bien organisé. Le Comité estime qu'avant que de nouvelles modifications importantes de la politique de la Caisse en matière de placements soient envisagées, les mesures suivantes devraient être prises :**

a) **Des données claires et convaincantes sur les rapports entre l'indexation du portefeuille d'actions d'Amérique du Nord, les risques financiers et la répartition des avoirs devraient être présentées au Comité mixte;**

b) **Plusieurs problèmes importants relatifs à la gestion interne du Service de la gestion des placements, mis en lumière par le Comité des commissaires aux comptes, devraient être réglés : la détermination du niveau de tolérance au risque, le suivi interne des résultats, et le système de gestion des ordres d'achat et de vente (voir aussi les paragraphes 28 et 29 ci-après);**

c) **L'étude détaillée sur la gestion actif-passif, qui n'a pas encore été entamée, et une étude de la gouvernance de la Caisse axée surtout sur les rapports entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements, devraient être réalisées, et les résultats devraient être communiqués au Comité mixte pour examen;**

d) **Tous les postes d'administrateur du Service de la gestion des placements qui ne sont pas pourvus devraient l'être rapidement (voir aussi le paragraphe 30 ci-après).**

18. **Le Comité consultatif recommande que l'examen de toute nouvelle modification importante de la politique en matière de placements soit laissé en suspens jusqu'à ce que les mesures préconisées ci-dessus aient été prises.**

19. Les paragraphes 119 à 121 du rapport<sup>1</sup> portent sur le dispositif d'audit interne. De vives préoccupations ont été exprimées au sujet de la confusion qui semblait régner au sujet de la filière de remontée de l'information dans le domaine de l'audit interne. Le Comité mixte a réaffirmé que la filière que le BSCI doit suivre en ce qui concerne la Caisse est la suivante : les rapports d'audit portant sur les activités opérationnelles de la Caisse sont d'abord remis à l'Administrateur, qui fait rapport à leur sujet à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité mixte. Les rapports du BSCI sur les activités de placement de la Caisse sont présentés au Secrétaire général par l'intermédiaire de son représentant pour les placements de la Caisse, ainsi qu'à l'Administrateur de la Caisse.

20. Ces procédures sont inscrites dans la Charte de l'audit interne, qui dispose que s'il était décidé de créer un Comité d'audit, suivant la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la filière de remontée de l'information relative aux audits serait modifiée et les auditeurs internes feraient rapport à l'Administrateur de la Caisse, au représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse et, le cas échéant, au Comité d'audit. Dans sa résolution 59/269, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Comité mixte avait approuvé une charte de l'audit interne tenant compte de la réorientation des activités du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat.

21. Le Comité consultatif note au paragraphe 96 d) du rapport<sup>1</sup> que le Comité mixte a décidé de recommander la création d'un Comité d'audit qui relèverait de lui et dont le rôle serait d'améliorer la communication entre les auditeurs internes, les auditeurs externes et lui-même. Le Comité consultatif partage l'avis du Comité mixte en ce qui concerne la filière de remontée de l'information relative aux questions d'audit interne et appelle l'attention sur l'observation qu'il a déjà faite auparavant : les membres du Comité d'audit doivent justifier d'une expérience utile en matière d'audit interne (voir A/59/447, par. 16). Il est de la plus haute importance que le Comité d'audit soit composé de personnes possédant des connaissances spécialisées dans les domaines de la comptabilité, de la gestion financière (y compris la gestion des risques) et de l'audit. Le Comité consultatif compte que tous les membres du Comité d'audit seront sélectionnés dans les meilleurs délais. Le mandat du Comité d'audit est défini à l'annexe I du présent rapport. Les observations du Comité consultatif concernant les ressources prévues au titre du Comité d'audit figurent au paragraphe 34 ci-après.

#### **IV. Composition du Comité des placements**

22. Selon l'article 20 des Statuts de la Caisse, les neuf membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général sur avis du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et leur nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a fait savoir au Comité mixte et au Comité consultatif qu'un membre très ancien l'avait informé qu'il ne pourrait plus siéger au Comité des placements. Le Secrétaire général a également communiqué au Comité mixte et au Comité consultatif le nom de deux membres du Comité des placements qu'il se proposait de recommander à l'Assemblée générale de nommer pour un nouveau mandat de trois ans et le nom d'une personne qu'il comptait recommander à l'Assemblée de nommer comme nouveau membre ordinaire, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le Comité consultatif a fait savoir au Secrétaire général qu'il était d'accord.

23. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a approuvé une modification du Règlement intérieur de la Caisse, qui autorise désormais la nomination de membres ad hoc du Comité des placements et du Comité d'actuares, et a invité le Secrétaire général à établir, en coopération avec le Bureau de la déontologie, des procédures permettant de vérifier que la nomination des membres du Comité des placements ne faisait pas naître de conflit d'intérêts.

## V. États financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

24. Le Comité mixte a examiné les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005 et des renseignements connexes sur les opérations de la Caisse, qu'il a approuvés, et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et les opérations de la Caisse. Il a également examiné un rapport sur l'audit interne de la Caisse<sup>11</sup>. Les paragraphes 122 à 128 de son rapport<sup>1</sup> portent sur l'examen du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a donné une opinion favorable au sujet des états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

25. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention du Comité mixte et de l'Assemblée générale<sup>12</sup>. Le Comité consultatif note que sur un total de 23 recommandations relatives à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, 12 avaient été mises en œuvre, 7 étaient en cours d'application et 4 n'avaient pas été suivies d'effet, 2 de celles-ci n'ayant pas été acceptées par le Comité mixte et 2 n'ayant pas pu être appliquées par la Caisse<sup>13</sup>. Le Comité conclut, d'après le paragraphe 123 du rapport<sup>1</sup>, que les deux recommandations qui n'ont pas pu être appliquées concernent : a) le rapprochement des cotisations à recevoir des organisations affiliées et b) la fonction postmarché du Service de la gestion des placements.

26. Le Comité consultatif rappelle la recommandation qu'il a déjà faite à ce sujet : les raisons pour lesquelles une recommandation du Comité des commissaires aux comptes n'a pas été appliquée doivent être clairement indiquées dans le rapport du Comité mixte et la communication de l'administration concernée (voir A/57/490, par. 17). Le paragraphe 124 du rapport<sup>1</sup> contient des renseignements sur le rapprochement des cotisations à recevoir des organisations affiliées et la fonction postmarché, mais le Comité consultatif note que ce sont des commentaires et observations du Comité des commissaires aux comptes qui sont présentés, non pas les vues de l'administration de la Caisse ou du Comité mixte. **Le Comité consultatif recommande une nouvelle fois que si une recommandation du Comité des commissaires aux comptes n'est pas appliquée, les raisons soient indiquées. Il souligne que la question du rapprochement des comptes de la Caisse et des organisations affiliées est inscrite à l'ordre du jour du Comité des commissaires aux comptes depuis trop longtemps et doit être réglée sans plus de retard. Il espère que les efforts que déploie l'administration de la Caisse pour regrouper les services informatiques aideront. Il est d'accord avec la**

<sup>11</sup> Ibid., par. 5.

<sup>12</sup> Ibid., annexe XI, par. 5.

<sup>13</sup> Ibid., annexe XI, par. 7, 9 et 31 à 37.

**recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la Caisse devrait, en coordination avec les organismes des Nations Unies, rapprocher périodiquement les cotisations, établir chaque mois, en temps utile, des rapprochements bancaires et apporter les rectifications nécessaires dans les comptes.**

27. Comme le Comité consultatif le lui avait demandé (voir A/60/387, par. 12), le Comité mixte a déterminé de quand datait ses recommandations précédentes et indiqué que sur les 7 recommandations en voie d'être appliquées, 4 dataient de l'exercice biennal 2002-2003 et 3 de l'exercice biennal 2000-2001<sup>1</sup>. **Le Comité consultatif demande au Comité mixte de continuer d'établir à quand remontent les recommandations.**

28. **Le Comité note avec préoccupation l'observation faite par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la façon, jugée peu rigoureuse, dont le Service de la gestion de placements suit les résultats. Comme il est indiqué au paragraphe 52 de l'annexe XI du rapport du Comité mixte<sup>1</sup>, le Service de la gestion des placements devra améliorer le suivi interne des résultats en :** a) **contrôlant les résultats à un niveau plus précis que celui des catégories d'actifs; b) effectuant systématiquement des études rétrospectives des conseils reçus; et c) en soumettant régulièrement à un examen indépendant les résultats obtenus par les gestionnaires.**

29. Les constatations, recommandations et observations du Comité des commissaires aux comptes relatives au contrôle du respect des règles, à la gestion des risques et au postmarché figurent aux paragraphes 59 à 65 de l'annexe XI du rapport du Comité mixte<sup>1</sup>. **Le Comité est préoccupé par les observations et constatations du Comité des commissaires aux comptes concernant le système de gestion des ordres d'achat et de vente et l'organisation actuelle du postmarché et du contrôle du respect des règles.** Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la manière dont sont actuellement organisées les fonctions de postmarché et de contrôle du respect des règles expose la Caisse à de sérieux risques, comme on a pu le constater à deux reprises quand une erreur et une infraction aux règles en vigueur n'ont pas été repérées à temps, ce qui occasionné une perte de 8,7 millions de dollars. Le Comité consultatif note qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre du responsable. **Il note aussi avec préoccupation que l'infrastructure du Service de la gestion des placements est si peu développée que les ordres sont encore transmis par télécopie et qu'il n'existe pas de système de contrôle du respect des règles. Il compte que des mesures seront prises d'urgence pour mettre l'infrastructure du Service à un niveau normal pour le secteur.**

30. **Le Comité consultatif note en outre avec préoccupation que la Section du contrôle des risques et de l'application des règles du Service des placements n'a pas de personnel.** Le Comité des commissaires aux comptes a été informé qu'un chef et un spécialiste du contrôle du respect des règles seraient recrutés en 2006. **Le Comité consultatif engage la direction du Service des placements à mettre en œuvre promptement la recommandation du Comité des commissaires aux comptes relative au recrutement de spécialistes de la gestion des risques et du contrôle du respect des règles.**

## VI. Régime des prestations de la Caisse

31. Les paragraphes 186 à 231 du rapport du Comité mixte<sup>1</sup> portent sur le régime des prestations de la Caisse. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a décidé : a) de recommander qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, la réduction actuelle d'un point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation applicable en vertu du système d'ajustement des pensions de la Caisse pour les pensions servies soit ramenée à un demi-point de pourcentage; et qu'une augmentation d'un demi-point de pourcentage soit appliquée, à l'occasion des prochains ajustements, aux prestations servies aux retraités et aux bénéficiaires actuels dont la prestation a déjà fait l'objet de la réduction d'un point de pourcentage et b) de recommander que soit appliquée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, la recommandation dans laquelle il avait, en 2002 préconisé l'élimination des restrictions portant sur le droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service pour les participants actuels et futurs. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les décisions du Comité mixte.**

32. Le Comité consultatif note aux paragraphes 195 à 197 du rapport<sup>1</sup> que le Comité mixte a examiné un certain nombre de propositions relatives à l'amélioration du système d'ajustement des pensions de la Caisse et prié l'Administrateur de réexaminer les dispositions régissant la périodicité des ajustements au coût de la vie opérés dans le cadre du système d'ajustement des pensions de la Caisse, ainsi que les ajustements spéciaux applicables aux petites pensions, y compris les tableaux indiquant les niveaux de référence pour les ajustements spéciaux.

## VII. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007

33. Le Comité consultatif note que lorsqu'il a débattu des recommandations à faire en vue d'un retour en arrière par rapport aux mesures d'économie adoptées dans les années 80, et après avoir examiné les incidences administratives de deux recommandations antérieures, le Comité mixte a décidé de recommander l'approbation des ressources suivantes : a) un montant de 125 300 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'application de la recommandation visant à réduire d'un demi-point de pourcentage, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, le coefficient de minoration de l'ajustement initial des pensions pour les bénéficiaires actuels et futurs et b) un montant de 72 500 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'application de la recommandation visant à supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, les restrictions portant sur le droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure. **Le Comité consultatif recommande que ces recommandations soient adoptées.**

34. Le Comité mixte a aussi recommandé l'approbation d'un montant supplémentaire de 50 000 dollars au titre des frais de voyage des sept membres et de deux experts du Comité d'audit. **Le Comité consultatif recommande que cette recommandation soit adoptée.**

35. Le Comité mixte a en outre recommandé l'approbation d'un montant additionnel de 85 900 dollars au titre des frais d'audit externe, pour que

65 semaines-auditeur puissent être couvertes au lieu de 53, et d'un montant additionnel de 132 400 dollars (l'équivalent d'un poste P-3) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour que les capacités d'audit interne puissent être renforcées. **Le Comité consultatif soutient la recommandation du Comité mixte.**

36. Le Comité mixte a recommandé le reclassement à P-5 de deux postes P-4 du service informatique du Secrétariat de la Caisse et l'approbation, pour ces reclassements, d'un montant supplémentaire de 27 700 dollars. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.**

37. Le Comité consultatif note qu'à l'issue de ses débats sur le dispositif de gestion des placements, le Comité mixte a décidé de recommander pour le Service de la gestion des placements : a) l'approbation de ressources additionnelles d'un montant de 464 200 dollars pour la création de cinq postes (1 poste D-1, 2 postes P-5, 1 poste P-4 et 1 poste P 3); b) l'approbation de ressources additionnelles d'un montant de 500 000 dollars pour la rémunération des services d'experts en matière de garde des titres; et c) l'approbation de ressources additionnelles d'un montant de 1 945 000 dollars pour les frais de gestion du portefeuille indexé et les frais de transition (dépense non renouvelable). **Compte tenu des vues qu'il a exprimées plus haut aux paragraphes 17 et 18 au sujet des modalités de gestion des placements, le Comité consultatif recommande que l'examen des demandes de ressources supplémentaires au titre de la gestion du portefeuille indexé et de la transition soit laissé en suspens jusqu'à ce que les mesures visées au paragraphe 17 aient été appliquées. Toutefois, conscient que la tenue des comptes est de plus en plus complexe et qu'il est indispensable que le système de contrôle et le manuel des opérations continuent d'être développés pour que la gestion du portefeuille puisse être suivie de près, il recommande l'approbation d'un montant supplémentaire de 500 000 dollars pour la rémunération des services d'experts en matière de gestion des titres. En ce qui concerne les montants supplémentaires demandés au titre du personnel, le Comité considère que le Service de la gestion des placements a besoin de renforts indépendamment des résultats que donneront les mesures visées au paragraphe 17 et recommande donc l'approbation des cinq postes demandés. Il compte que les postes vacants du Service, ainsi que les cinq nouveaux postes, seront rapidement pourvus.**

## VIII. Questions diverses

38. Les recommandations diverses que le Comité mixte a faites dans son rapport<sup>1</sup> à l'issue de l'examen des questions correspondantes sont les suivantes :

a) Approbation de l'Accord de transfert révisé entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Groupe de la Banque mondiale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (par. 11 c) et 233 à 235);

b) Approbation des nouveaux accords de transfert que la Caisse se propose de conclure avec chacune des six organisations coordonnées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (par. 11 d) et 236-239);

c) Approbation de la demande d'affiliation de l'Organisation internationale pour les migrations, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve que

---

l'Administrateur-Secrétaire confirme à l'Assemblée que l'Organisation remplit pleinement les conditions requises (par. 11 e) et 240-242).

**Le Comité consultatif recommande que ces propositions du Comité mixte soient approuvées.**

39. Le Comité consultatif note qu'ayant examiné un rapport du Groupe de travail chargé de revoir sa taille et sa composition et celles du Comité permanent, le Comité mixte a décidé de maintenir le nombre de ses membres à 33 et de garder également inchangées sa composition et la répartition des sièges, ainsi que d'examiner en 2007 une note d'orientation qui donnera des éclaircissements sur sa propre composition et celle du Comité permanent et sur la participation à leurs réunions<sup>14</sup>. **Le Comité consultatif compte que les directives données par l'Assemblée générale à ce sujet seront prises en considération dans la note d'orientation.**

---

<sup>14</sup> Ibid., par. 12.

**Évolution du déficit (de l'excédent) actuariel de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies depuis 1976 exprimé en pourcentage de la masse  
des rémunérations considérées aux fins de la pension, en dollars des États-Unis  
et en pourcentage du montant estimatif du passif**

Date de l'évaluation	Hypothèses économiques retenues pour les évaluations ordinaires <sup>a</sup>	Taux de rendement réel	Taux de cotisation requis	Déficit (ou excédent)		
				En pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension	En valeur absolue (millions de dollars É.-U.)	En pourcentage du montant estimatif du passif
31 décembre 1978	3,5/7,5/3	4,5	21,37	0,37	121,7	1,40
31 décembre 1980	6,5/9/6	3,0	27,82	6,82	5 315,7	22,01
31 décembre 1982	6,5/9/6	3,0				
a) Avant les modifications apportées le 1 <sup>er</sup> janvier 1983			29,71	8,41	7 057,6	25,60
b) Après les modifications apportées le 1 <sup>er</sup> janvier 1983			25,72	4,79	4 018,4	16,40
31 décembre 1984	6,5/9/6	3,0				
a) Avant les modifications apportées le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1985			25,94	4,94	4 490,6	16,50
b) Après les modifications apportées le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1985			24,76	3,01	2 734,3	10,40
31 décembre 1986	6,5/9/6	3,0	26,15	4,40	3 187,2	13,20
31 décembre 1988	6,5/9/6	3,0	26,21	3,71	3 133,4	10,90
31 décembre 1990	6,5/9/6	3,0	24,27	0,57	641,0	1,80
31 décembre 1993	6,5/9/6	3,0	25,19	1,49	1 857,1	4,30
31 décembre 1995	5,5/8,5/5 et 1,9 % pour le coût du système de la double filière	3,5	25,16	1,46	1 688,7	4,00
31 décembre 1997	(comme en 1995)	3,5	23,34	(0,36)	(417,3)	1,00
31 décembre 1999	(comme en 1995)	3,5	19,45	(4,25)	(5 278,6)	11,50
31 décembre 2001	(comme en 1995)	3,5	20,78	(2,92)	(4 284,4)	8,00
31 décembre 2003	4,5/7,5/4 et 1,9 % pour le coût du système de la double filière	3,5	22,56	(1,14)	(1 949,6)	3,10
31 décembre 2005	(comme en 2003)	3,5	22,41	(1,29)	(2 760,1)	3,70

<sup>a</sup> Depuis 1978, les évaluations reposent sur l'hypothèse que l'inflation se poursuivra indéfiniment (hypothèse dynamique).

## Annexe II

### Mandat du Comité d'audit du Comité mixte\*

#### 1. Création

Il est institué un Comité d'audit (« le Comité »), organe consultatif du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« le Comité mixte »). Le mandat du Comité, qui a été approuvé par le Comité mixte, est mentionné dans les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse »).

#### 2. Attributions

2.1 Le Comité d'audit, créé par le Comité mixte avec l'assentiment de l'Assemblée générale, aide le Comité mixte à accomplir ses fonctions de contrôle concernant :

- a) L'exercice de la fonction d'audit interne et l'indépendance de ceux qui l'exercent;
- b) Les rapports comptables et les rapports d'audit financier de la Caisse;
- c) Le respect de la Charte de l'audit interne de la Caisse, ainsi que les dispositions des Statuts et du Règlement administratif de celle-ci concernant les audits.

2.2 Les principales attributions du Comité sont les suivantes :

- a) Assurer un contrôle général et formuler des recommandations concernant le dispositif d'audit de la Caisse (audit interne et externe);
- b) Superviser le travail des auditeurs internes et examiner la portée (surtout en ce qui concerne la gestion des risques), les résultats et l'efficacité des audits;
- c) Examiner la portée des rapports du Comité mixte et des lettres de gestion et les recommandations qu'ils contiennent, ainsi que les mesures prises pour donner suite à ces recommandations;
- d) Évaluer de temps à autre la pertinence de la Charte de l'audit interne et recommander des modifications au Comité mixte.

#### 3. Organisation et composition

3.1 Le Comité comprend au moins trois membres issus des comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse, que le Comité mixte nomme conformément à sa composition tripartite. Le Comité mixte peut adjoindre aux membres des experts ne faisant pas partie de ses propres membres, qui siègent à titre individuel. Il nomme aussi un membre qui représente les retraités de la Caisse. Le Comité compte toujours un nombre impair de membres inférieur ou égal à neuf.

---

\* Le texte qui précède est affiché sur le site Web de la Caisse (<[www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)>).

3.2 Tous les membres du Comité répondent aux critères suivants : ils sont indépendants, s'y connaissent en comptabilité, en audit, en gestion financière ou en contrôle de l'application des règles, et justifient d'une longue expérience et de compétences d'experts confirmées dans ces domaines. Sont réputées indépendantes les personnes qui sont libres de toute attache vis-à-vis de l'Administration de la Caisse, y compris le Service de la gestion des placements, et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les placements de la Caisse. Les membres du Comité ne doivent avoir aucun lien qui, de l'avis du Comité mixte, pourrait entraîner des conflits d'intérêt ou donner l'impression que de tels conflits existent. Les membres du Comité exercent leurs fonctions en hommes raisonnablement prudents et avisés. Tous les membres du Comité ont un mandat de quatre ans, qui n'est pas renouvelable immédiatement.

3.3 Le Comité élit un président et un vice-président. Pour qu'il se réunisse, la majorité de ses membres doivent être présents.

3.4 L'Administrateur-Secrétaire de la Caisse désigne le Secrétaire du Comité.

3.5 Le Comité adopte son propre règlement intérieur et le communique au Comité mixte. Il se réunit au moins deux fois par an, compte tenu de la pratique des comités d'audit, dans les institutions internationales et en général.

#### **4. Compétence**

4.1 Le Comité a tout pouvoir dans les limites de son mandat. Il examine toute modification importante des politiques de la Caisse concernant :

- a) La gestion des risques, pour toutes les activités, y compris la gestion des placements;
- b) Le contrôle interne, y compris la prévention de la fraude;
- c) Les rapports comptables et financiers.

4.2 Pour s'acquitter de sa mission, le Comité peut porter à l'attention du Comité mixte tout problème mis en lumière par un audit. Il peut également adresser des observations ou recommandations au Comité mixte, notamment proposer que certaines activités soient auditées s'il le juge nécessaire.

#### **5. Responsabilités**

Le Comité assume les responsabilités suivantes :

##### **Audit interne et externe**

5.1 Il examine avec le Comité des commissaires aux comptes, les auditeurs internes, l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, en général une fois par an, les responsabilités associées à la fonction d'audit interne telles qu'elles sont définies dans la Charte de l'audit interne.

5.2 Il s'entretient avec l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes et les auditeurs internes des questions relatives au plan et aux procédures d'audit. Dans le

cadre de son examen du plan d'audit, il s'intéresse en particulier à la portée et à l'efficacité des audits internes et à l'évaluation des risques associés aux activités de la Caisse, les placements.

5.3 Il veille à ce que les activités d'audit interne soient menées dans le respect des dispositions de la Charte de l'audit interne de la Caisse.

5.4 Il examine les rapports des auditeurs internes pour être parfaitement au fait des risques financiers auxquels la Caisse est exposée, des décisions de gestion prises en ce qui concerne les activités d'audit interne, et de l'appréciation des auditeurs internes quant aux procédures de contrôle interne.

5.5 Il offre aux membres du Comité des commissaires aux comptes et aux auditeurs internes la possibilité de rencontrer ses propres membres (au moins une fois par an) pour examiner avec eux, en privé, les questions qu'ils pourraient souhaiter porter à son attention.

5.6 Il examine les conclusions et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes et vérifie la suite que leur donne l'Administration et les plans d'action qu'elle adopte pour remédier aux problèmes.

5.7 Il suit la mise en application des recommandations d'audit et se penche sur celles que l'Administration a rejetées.

5.8 Il communique et se concerta régulièrement avec le Comité des commissaires aux comptes, les auditeurs internes, le Comité mixte, l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse.

5.9 Il détermine s'il est nécessaire ou utile de procéder à des vérifications supplémentaires non prévues dans le plan d'audit.

### **États financiers**

5.10 Il examine les états financiers vérifiés de la Caisse et s'entretient à ce sujet avec l'Administration et le Comité des commissaires aux comptes.

### **Respect des règles**

5.11 Il examine les rapports d'audit pour déterminer si le système de contrôle de l'application des Statuts de la Caisse fonctionne bien et se fait communiquer par l'Administration des rapports périodiques à jour sur les questions touchant au respect des règles.

### **Présentation de rapports**

5.12 Il présente chaque année au Comité mixte et au Comité permanent un rapport sur ses activités.

5.13 Il évalue de temps à autre ses propres résultats et sa propre efficacité.

### **Autres responsabilités**

5.14 Il assume toute autre fonction que lui confie le Comité mixte et examine d'autres rapports de la Caisse et des auditeurs portant sur des questions qui relèvent de ses compétences. Le cas échéant, il respecte le caractère confidentiel des rapports et protège l'identité des intéressés.